

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00259

Numéro SIREN : 799 824 735

Nom ou dénomination : A2L FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/014149

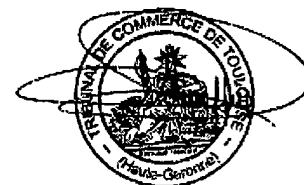
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A2L FORMATION
Adresse : 6 rue Farman Technoclub Bâtiment E 31700 Blagnac -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B00259
n° d'identification : 799 824 735

n° de dépôt : A2019/014149
Date du dépôt : 23/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 27/06/2019



2306299

2306299

A2L FORMATION
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Rue Farman - Technoclub Bâtiment E
31700 BLAGNAC
799 824 735 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-sept juin,
A quinze heures,

Les associés de la société A2L FORMATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 6 Rue Farman, Technoclub Bâtiment E, 31700 BLAGNAC, sur convocation faite par le Président,

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David SIZAROLS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabrice BOURDEL est désigné comme secrétaire.

Sont présents :

- Monsieur David SIZAROLS, propriétaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice BOURDEL, propriétaire de 50 actions en pleine propriété,
- Monsieur Landry RABATEL, propriétaire de 200 actions en pleine propriété,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FB LA DS

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 000 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par action, appartenant à Monsieur Landry RABATEL pour la totalité de ses actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves », soit la somme de 18 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la précédente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 27 juin 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Il est divisé en 300 actions de 10 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

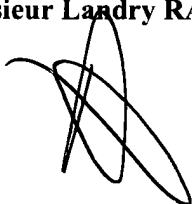
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur David SIZAROLS



Monsieur Landry RABATEL



Le secrétaire
Monsieur Fabrice BOURDEL

